

CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES
SEANCE DU VENDREDI 30 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 30 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle d'exposition, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Présents : SERRE Christophe, VERGNOL Christophe, GIAT Laurent, BOYER Marie-Noëlle, DAUPHIN Bernard, GREGOIRE Bernard, FALGOUX Jean-Louis, BONHOMME Didier, MANY Maxime, GAY Fabrice, BALLET Catherine, BERTRAND Régis, ESPINOUZE Sandrine

Excusées ayant donné pouvoir :

BOYER MUNOZ Dominique pouvoir à FALGOUX Jean Louis

SERRE Léa pouvoir à GIAT Laurent

Secrétaire de séance : BERTRAND Régis

Date de convocation : 23 avril 2021

Approbation du compte rendu de la réunion du 14 avril

Un mot a été oublié dans la délibération concernant le devis de Véritas, Jean Louis FALGOUX ne prend « pas » part...

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021 est approuvé avec cet ajout.

Hommage national

Monsieur le Maire précise que ce jour, un hommage national a été rendu suite à l'assassinat d'une fonctionnaire de Police pour des raisons terroristes et demande que les élus s'associent à cet hommage.

1 – Vente de parcelles

• ***Résultat appel à candidatures et propositions de vente***

Suite à l'appel à candidature décidé par le Conseil Municipal du 26 février, et la période d'appel à candidature du 11 mars au 15 avril, la commission d'appel d'offre s'est réunie pour ouvrir les plis le 22 avril, a soulevé un certain nombre de questions, et s'est à nouveau réunie le 30 avril.

La CAO réunit de nouveau le 30 avril propose les attributions suivantes,

LOT	Référence cadastre	Lieux dits	Surface (m ²)	Prix de mise en vente (€) hors frais de notaire	Proposition de la Cao
A	ZP 25	La Chaille Theil Soubre	8 876	1 576	FEREYROLLES Yoann
B	ZX 69 et ZX 72	Serrette – Remaudeix – Près de Ribbes	28 494	5 849	CLAMADIEU Gaëlle
C	ZH7	La Croix Haute	5 908	5 000	Différé
D	ZH19	Les Sagnes Singles	21 651	5 055,80	Différé
E	ZH20	Les Sagnes Singles	42 022	10 172,85	BAFFELEUF Éric
F	YC18	Les Besses	16 213	3 427	CHASSARD Thomas

*** Vente des communaux : lot A, parcelle ZP 25**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2021 fixant la liste des parcelles mises en vente, les conditions de candidatures,

Vu la période d'appel à candidature qui s'est déroulée du jeudi 11 mars au jeudi 15 avril inclus,

Vu le nombre de candidatures déposées avant le jeudi 15 avril,

Sur la base de la proposition de la CAO, Monsieur le Maire propose d'attribuer la parcelle suivante en l'état et sans travaux :

Lot A, référence cadastrale ZP25

à M. FERAYROLLES Yoann

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- valide cette proposition,

- précise que le bénéficiaire devra confirmer sa promesse d'achat par écrit et désigner le Notaire de son choix, par écrit, au plus tard pour le 31 mai 2021,

- autorise le bénéficiaire à pénétrer et occuper la parcelle à compter de la réception par la Commune de la confirmation de sa promesse d'achat, à titre gratuit jusqu'à signature de l'acte de vente courant 2021,

- autorise le Maire à signer les différents actes relatifs à cette décision y compris l'acte de vente à intervenir au plus tard pour le 31 décembre 2021 ;

- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

*** Vente des communaux : lot B, parcelles ZX 69 et ZX 72**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2021 fixant la liste des parcelles mises en vente, les conditions de candidatures,

Vu la période d'appel à candidature qui s'est déroulée du jeudi 11 mars au jeudi 15 avril inclus,

Vu le nombre de candidatures déposées avant le jeudi 15 avril,

Sur la base de la proposition de la CAO, Monsieur le Maire propose d'attribuer la parcelle suivante en l'état et sans travaux :

Lot B, références cadastrales ZP69 et ZX72

à M. CLAMADIEU Gaëlle

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- valide cette proposition,

- précise que le bénéficiaire devra confirmer sa promesse d'achat par écrit et désigner le Notaire de son choix, par écrit, au plus tard pour le 31 mai 2021,

- autorise le bénéficiaire à pénétrer et occuper la parcelle à compter de la réception par la Commune de la confirmation de sa promesse d'achat, à titre gratuit jusqu'à signature de l'acte de vente courant 2021,

- autorise le Maire à signer les différents actes relatifs à cette décision y compris l'acte de vente à intervenir au plus tard pour le 31 décembre 2021 ;

- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

*** Vente des communaux : lot E, parcelle ZH 20**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2021 fixant la liste des parcelles mises en vente, les conditions de candidatures,

Vu la période d'appel à candidature qui s'est déroulée du jeudi 11 mars au jeudi 15 avril inclus,

Vu le nombre de candidatures déposées avant le jeudi 15 avril,

Sur la base de la proposition de la CAO, Monsieur le Maire propose d'attribuer la parcelle suivante en l'état et sans travaux :

Lot E, référence cadastrale ZH 20

à M. BAFFELEUF Éric

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- valide cette proposition,
- précise que le bénéficiaire devra confirmer sa promesse d'achat par écrit et désigner le Notaire de son choix, par écrit, au plus tard pour le 31 mai 2021,
- autorise le bénéficiaire à pénétrer et occuper la parcelle à compter de la réception par la Commune de la confirmation de sa promesse d'achat, à titre gratuit jusqu'à signature de l'acte de vente courant 2021,
- autorise le Maire à signer les différents actes relatifs à cette décision y compris l'acte de vente à intervenir au plus tard pour le 31 décembre 2021 ;
- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

*** Vente des communaux : lot F, parcelle YC 18**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2021 fixant la liste des parcelles mises en vente, les conditions de candidatures,

Vu la période d'appel à candidature qui s'est déroulée du jeudi 11 mars au jeudi 15 avril inclus,

Vu le nombre de candidatures déposées avant le jeudi 15 avril,

Sur la base de la proposition de la CAO, Monsieur le Maire propose d'attribuer la parcelle suivante en l'état et sans travaux :

Lot F, référence cadastrale YC 18

à M. CHASSARD Thomas

Il est rappelé que la surface totale est de 26 213m² mais la Commune gardera 1ha qui a été planté. Un bornage sera fait avant la signature de la vente. Ensuite, la vente repassera en Conseil avec la surface exacte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- valide cette proposition,
- précise que le bénéficiaire devra confirmer sa promesse d'achat par écrit et désigner le Notaire de son choix, par écrit, au plus tard pour le 31 mai 2021,
- autorise le bénéficiaire à pénétrer et occuper la parcelle à compter de la réception par la Commune de la confirmation de sa promesse d'achat, à titre gratuit jusqu'à signature de l'acte de vente courant 2021,
- autorise le Maire à signer les différents actes relatifs à cette décision y compris le document d'arpentage délimitant la nouvelle parcelle, puis l'acte de vente à intervenir au plus tard pour le 31 décembre 2021 ;
- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

2 – Vente d'herbes 2021

- **Relance parcelle YA 39 - convention d'utilisation précaire, parcelle YA39, attribution et tarif**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2021 fixant la liste des parcelles proposées en convention d'utilisation précaire ;

Vu la relance en l'absence de candidature au 31 mars ;

Vu la candidature de M. et Mme LECOMTE en date du 20 avril ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer la parcelle suivante :

YA39 (superficie : 6 847m²)

à M. et Mme LECOMTE Olivier

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide cette proposition.

En outre, le Conseil Municipal :

- demande au bénéficiaire de signer la convention d'utilisation précaire dans les meilleurs délais,

- autorise l'entrée sur les parcelles dès retour de la convention,
- précise qu'elle est à durée limitée et valable jusqu'au 31 décembre 2021,
- charge le Maire d'appliquer cette décision et de signer la convention,
- décide de fixer le tarif sur la base de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 soit 142,12€ par hectare,
- charge le Maire de faire appliquer cette base concernant la parcelle YA39 pour l'année 2021,
- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

3- Projet achat matériel

- ***Résultat des consultations – projet acquisition***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation décidée précédemment pour l'acquisition d'une pelle sur pneu de type MECALAC
La CAO a procédé à l'ouverture des offres et une seule a été reçue.

Le Conseil Municipal propose de relancer la consultation.

4 – ONF

- ***Intervention suite dégâts tempête – bois de la Chaille et forêt de Serrettes***

Un déplacement a eu lieu en présence du technicien de l'ONF dans le bois de la Chaille, d'environ 1ha et dans les bois de Serrettes. La tempête de neige et de vent Bella a fait d'énormes dégâts et il convient d'exploiter les arbres cassés car il y a un risque sanitaire important de développement des scolytes.

Cela aura un très faible rapport financier pour la Commune

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'un lot de bois en forêt de Tauves (la Chaille), composant les forêts de la commune de TAUVES pour un volume estimé de 83 m3 a été inscrit à l'état d'assiette suite aux dégâts de neige lourde de la tempête BELLA de fin d'année 2020 et qu'il convient de décider de sa destination.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de vendre les bois résineux et les bois feuillus de gré à gré bord de route
- accepte que ce lot de bois façonnés puisse être intégré dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.
- confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'un lot de bois en forêt de Tauves (SERRETTES), composant les forêts de la commune de TAUVES pour un volume estimé de 854 m3 a été inscrit à l'état d'assiette suite aux dégâts de neige lourde de la tempête BELLA de fin d'année 2020 et qu'il convient de décider de sa destination.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de vendre les bois résineux et les bois feuillus de gré à gré bord de route
- Accepte que ce lot de bois façonnés puisse être intégré dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L

141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.

- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.

Une commission se réunira le 27 mai pour les autres aspects de suivi du plan de gestion de la forêt.

5 – Présentation projet de réhabilitation

- ***Partie de l'ex Maison de Retraite en Maison de Santé Pluridisciplinaire et de services aux personnes – Projet chiffré***

Le projet a été présenté aux élus et aux professionnels lors d'une réunion le 21 avril. La pharmacie occuperait une bonne partie du rez de chaussée ainsi que des parties communes et/ou de réunion et/ou un espace repos et/ou un espace radiologie (qui reste une option à ce stade).

Le 1^{er} niveau serait réhabilité aux 2/3 environ avec une entrée et un accueil commun, un cabinet médical pouvant accueillir trois médecins ou professionnels, les 3 cabinets d'infirmiers libéraux, la mutualité, et le cabinet de kinésithérapie.

Le 1^{er} chiffrage respecte l'enveloppe de 1 000 000 euros de travaux (hors honoraires, et avant de connaître la situation de l'amiante)

A ce stade, la définition du projet doit encore être affinée. Le projet de réhabilitation et en parallèle le projet professionnel de santé qui déterminera si la maison de santé est labelisable par l'ARS.

De même, l'engagement des professionnels doit être affiné, afin notamment de préciser si chacun sera individuellement locataire ou si une organisation collective de type association sera l'interlocuteur unique de la Commune.

Il est prématuré de donner un montant de loyer en euros /m², les hypothèses avancées doivent tenir compte du coût réel, du taux de subvention, du montant de l'emprunt, de sa durée et de l'annuité en découlant. La commune n'a pas de visée lucrative mais pourrait atteindre une opération blanche au sens où les loyers couvriraient l'annuité de l'emprunt.

Il convient d'être prudent dans la comparaison avec d'autres réalisations, neuves ou réhabilitation, selon le taux de subvention, le coût global, les surfaces concernées, notamment le calcul du loyer prenant en compte ou non les parties communes...

La Commune, l'architecte et les professionnels doivent mûrir ce projet

Il est demandé à l'architecte et son associé bureau d'étude de préciser le chauffage, simuler les charges et modes de répartition, dont notamment les parties occupées par des professionnels régulièrement, ponctuellement et les parties communes.

Le positionnement de l'entrée est aussi à réfléchir encore.

6 – Projet de dénomination des rues

- ***Présentation du projet élaboré par les Elus***

Monsieur le Maire présente le projet élaboré par les Elus. Plusieurs réunions de la commission Vie Locale puis la conclusion du projet sur plan et sur Excel avec les données GPS par Marie-Noëlle BOYER et Christophe VERGNOL ont permis d'établir ce projet. Il donne la parole à M. VERGNOL et Mme BOYER. Christophe VERGNOL le présente via géo portail.

Christophe VERGNOL précise pour information que le Conseil Municipal décide des noms des rues, et le Maire décide de la numérotation.

La Commune fournit les plaques des noms de rues mais ne fournit pas les plaques avec les numéros. Les habitants ne peuvent pas refuser la pose des plaques des rues sur leurs habitations, dans leurs terrains car c'est d'utilité publique. La plaque reste propriété de la Commune même après la pose.

La présentation exhaustive est faite. Monsieur le Maire remercie les Elus et particulièrement Christophe VERGNOL et Marie Noëlle BOYER pour le travail d'enregistrement.

L'ensemble des Elus remarquent le travail important, conséquent de préparation.

- ***Phase de mise à disposition et consultation du public***

Pour rappel : par délibération du 7 juin 2018, un partenariat avec la Poste a été validé pour un montant de 7 200€ HT comprenant un accompagnement en terme d'audit, de réalisation du projet et du plan d'adressage (rapport et fichier des nouvelles et anciennes adresses) et de communication en amont et en aval.

Il a été payé la première phase mais la suite n'a pas été réalisée (montant payé 2 400€ HT) mais cette convention n'a pas été renouvelée

Monsieur le Maire propose que les plans soient à disposition du public dans la salle du Conseil Municipal pendant un mois aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie. Un registre sera à disposition pour les éventuelles observations du public. Suite à cette consultation, le Conseil Municipal pourra ensuite adopter ce projet en délibérant sur les dénominations des rues et le système de numérotage.

7 – Fruitière, zone d'activité économique, transfert de terrain

- ***Zonage et décision transfert parcelles à la Communauté de Communes à titre onéreux et non onéreux***

Le Maire rappelle que la Commune dispose de près de 2 ha de terrains constructible sur ce secteur classé Uj au PLU.

Ce projet a été évoqué régulièrement au Conseil à chaque étape et en fonction de sa conduite par la Communauté de Communes. Le Conseil Municipal a déjà pris des délibérations le 15 mai 2017, 12 juillet 2018 et 9 août 2019.

Pour mémoire les décisions du conseil municipal

-Délibération du 12 juillet 2018 confirmant la cession du terrain à la Communauté de Communes sur la parcelle communale au sein de la zone Uj de la Croix Haute, ceci représentant la contribution financière de la Commune à ce projet économique ; et profitant de la période d'étude préalable au dépôt du permis de construire pour affiner d'une part la localisation et d'autre part la surface exacte nécessaire.

-Délibération du 9 août 2019 demandant à la Communauté de Communes de donner suite à la demande de la Commune de classement en zone de développement économique dans le cadre des compétences, de l'existant et des projets de développement ; validant les éléments de transfert et chargeant le Maire de ce transfert à la Communauté de Communes.

De son côté, la Communauté de Communes a également pris position d'une part sur le projet de fruière et d'autre part sur le schéma intercommunal de développement économique, retenant le site de la Croix Haute comme l'un des secteurs de développement stratégique par délibération du 23 mars 2018.

Pour mémoire, extrait du compte rendu du 23 mars 2018

Validation de la stratégie d'aménagement des Zones d'Activités intercommunales

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil de communauté du 24 mars 2017, une délibération avait été prise en soutien au projet porté par la commune de Saint Julien Puy Lavèze d'aménagement d'un espace d'activités au niveau du giratoire de l'A89.

Plusieurs réunions ont eu lieu depuis entre la Communauté de communes, les services de la DDT du Puy-de-Dôme, Madame la Sous-Préfète Christine BONNARD puis M. le Sous-Préfet Tristan RIQUELME.

A été demandé à la Communauté l'élaboration d'une note présentant sa stratégie d'aménagement de ses espaces d'activités.

M. le Président précise que cette stratégie a fait l'objet de plusieurs débats en réunions de bureau. F. Jonquères donne lecture de la stratégie proposée à délibération. La note consiste principalement en :

- Un diagnostic des espaces d'activités existants,
- La définition de critères pour des nouveaux projets d'espaces d'activités intercommunaux : implantation sur un secteur stratégique (zone St Julien / St Pierre Roche), à proximité d'un axe structurant du territoire, choix prioritaire de zones de petite ou moyenne superficie correspondant à des demandes d'entreprises, vigilance apportée à la non consommation d'espaces agricoles, vigilance sur l'intégration paysagère et environnementale,
- La définition d'une stratégie : finir en priorité la commercialisation de la ZA de la Courtine (thématique : BTP et services à l'agriculture), lancer le projet du Giratoire pour les activités nécessitant une proximité immédiate avec l'A89 et incompatibles avec la ZA de la Courtine, finaliser le projet de Piquat **et prévoir le projet de la Croix haute à Tauves pour des activités en lien avec l'agro-alimentaire.**

M. Clamadieu espère que cette version sera la dernière. Il précise que ce secteur avait déjà été classé en ZA en 2002. Il ajoute que le conseil a décidé d'arrêter la réalisation du PLU, suite au POS.

M. le Président ajoute que la validation de cette nouvelle stratégie par le conseil permettra d'appuyer l'acceptation de ce projet par l'Etat.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la stratégie d'aménagement des espaces d'activités de Dômes Sancy Artense, telle que proposée.

Une réunion avec la Commune, la Communauté de Communes, les porteurs de projet et le géomètre a permis d'envisager et préciser le schéma d'implantation tel que présenté ci-dessous avec le maintien d'une bande de 1m50 tout le long de la voirie et de la zone.

- Bande de 1m50 : 150m² sur la ZH12 et 137m² sur la ZH13 : proposition de maintien dans le domaine privé de la Commune, en plus de la voie communale, cela permet plus d'aisance, le passage des réseaux en sous-sol et le déneigement

- Implantation de la fruitière sur 1 975 m² sous partie de la ZH13, proposition de vente à la Communauté de Communes au prix de 1€ conformément aux délibérations de principe de la Commune déjà prises en 2018 et 2019

- Zone permettant d'accueillir des entreprises : partie restante de la ZH 13 de 7 674 m² et de la ZH 12 de 8 590 m² soit un cumul de 16 264 m², proposition de vente à la Communauté de Communes au tarif de 3 euros / m² soit un total de 48 792 euros avec modalités de paiement à convenir avec la Communauté de Communes, pouvant être en une ou plusieurs fois ou au fur et à mesure de la commercialisation de la future zone.

-Maintien de la voirie existante dans le domaine public de la commune, elle dessert les activités économiques et agricoles existantes et la future zone ainsi que le village de Granges depuis la Croix Haute. Dans le projet de dénomination des rues, la Commune propose que cette voie se dénomme Rue Antoine PLANE.

Conformément à la loi NOTRe, aux délibérations de la Commune et à la délibération de la Communauté de Communes d'avril 2018, la Commune demande la reconnaissance officielle en zone d'activité économique, la prévision d'un schéma de

viabilisation et la fixation d'un prix de commercialisation.

Le Maire rappelle qu'un contact avec une entreprise n'a pas pu aller plus en avant dans les discussions faute d'avoir pu annoncer une viabilisation et un prix du terrain...

Le SIAEP programme un développement du réseau d'eau potable sur ce secteur et ce sera l'occasion de développer les autres réseaux (électricité, téléphone)

Fabrice GAY demande une suspension de séance. Monsieur le Maire donne son accord. 5 élus se retirent. Retour des 5 Elus, la séance reprend.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**-sollicite la création officielle de la zone d'activité économique la Croix Haute,
- valide le transfert global de ces 3 parcelles à la Communauté de Communes aux tarifs et conditions indiqués ;**

- Partie de la parcelle ZH13 de 1 975m² pour le projet de la fruitière

- Partie restante de la parcelle ZH13 de 7 674m²

- Partie restante de la parcelle ZH 12 de 8 590m²

- autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches avec la Communauté de Communes

-demande à la Communauté de Communes de chiffrer la viabilisation et de fixer un prix de vente des terrains et d'assurer la promotion de cette zone sur ses différents supports et auprès des porteurs de projets.

8 – Questions diverses et informations

• Eclairage public

Monsieur le Maire donne le bilan de l'éclairage public sur 4 ans. Avec l'extinction la nuit et le renouvellement des ampoules et matériels, les dépenses sont de l'ordre de -20% en passant de 12 000 à 10 000 € par an :

2017 : 12 213,99€ / 2018 : 10 010,67€ / 2019 : 10 538,62€ / 2020 : 10 841,70€

• Direction des services routiers

* Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu du Département, direction des services routiers, précisant qu'il va mettre en place une nouvelle technique pour lutter contre le ressuage sur les petits réseaux routiers départementaux avec du lait de chaux qui est un mélange de chaux éteinte et d'eau. La plaquette explicative sera disponible en Mairie et un exemplaire est distribué à chaque élu.

* Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu concernant la réparation du viaduc. Dans le cadre de ces travaux, il est prévu notamment le remplacement des garde-corps, des corniches et la mise en place d'une barrière de sécurité métallique entre la chaussée et le trottoir.

• Bilan de la viabilité hivernale

Monsieur le Maire informe le Conseil du bilan de la viabilité hivernale 2020-2021 Agents (astreintes et heures supplémentaires de déneigement) : 1 864,43€ correspondant à 6 semaines d'astreintes et 50 heures supplémentaires.

Pouzzolane : 627,43€

Réparations du tracteur et saleuse : 1 896,10€

Carburant : 1 029,07€

Prestations extérieures : 10 589,95€ pour 127,55 heures d'intervention

Soit un total de 16 006,53€

(sans compter le temps de travail normal des deux agents)

- **SMCTOM**

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu du SMCTOM concernant les collectes à partir du 17 mai :

Semaine 20 : les ordures ménagères sur la totalité de la Commune et le tri dans le Bourg

Semaine 21 : collecte des ordures ménagères dans le Bourg et le tri sur la totalité de la Commune.

Et ainsi de suite.

Pour information, certaines communes ont mis en place des collectes supplémentaires pour les commerces qui le voulaient contre participation supplémentaire. Une réflexion doit être menée, peut être en augmentant le nombre de bacs jaunes.

- **RMCL**

La campagne de bouchage de trous se termine sauf pour la Vareille car le chemin est trop abîmé. L'intervention sera faite prochainement.

Concernant la route entre le Theil Saint Gal et la Brique, Monsieur le Maire veut demander à Enedis de reprendre les dégâts causés par l'enfouissement de la ligne électrique.

Les travaux de la lagune de la station d'épuration avancent, les travaux devraient se terminer la semaine 20. Avec une mise en service fin mai normalement.

- **Informations**

La nouvelle adresse mail de la Commune est mairie@tauves.fr

Quelques dates :

20 et 27 juin : élections départementales et régionales.

A priori, à partir du 19 mai ouverture de la salle des expositions avec inauguration de sa nouvelle dénomination.

Demande de Sandrine ESPINOUE pose d'une pancarte d'informations au cimetière concernant l'enherbement à titre expérimental sur une partie.

Demande de Catherine BALLET suite à un appel d'un parent d'élève concernant la surveillance par le personnel communal.

Demande Fabrice GAY de pose d'un panneau interdiction de stationner lors des enterrements, place de l'Eglise.

TAUVES

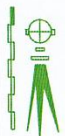
Commune de *TAUVES*

ZH n°12 et n°13

PLAN DE PROPOSITION



1/1000

 Cabinet BLANCHARD J.L. BLANCHARD - Géomètre Expert Foncier 568 ch de Suchère, 63150 LA BOURBOULE Tél. 04.73.81.07.11 - Fax:04.73.65.51.17	Date	22/04/2021
	Référence	19-019